

Appréhender le droit du dommage corporel : notions clés et enjeux pratiques

FORMATEURS

Vincent Rivollier

Enseignant-chercheur, Université Savoie Mont Blanc

Maître Aline Servia

Avocate associée, Barreau de Rouen, SERVIA BELBENOIT Associées —
Avocats à Paris et Rouen

Site internet : <https://asmb-avocats.fr/>

DURÉE

4 heures

OBJECTIFS

Maîtriser les principes clés de la réparation du dommage corporel, du choix du fondement indemnitaire à l'évaluation des préjudices selon la nomenclature Dintilhac, et sécuriser l'accompagnement de la victime tout au long de la procédure d'indemnisation, jusqu'au recours des tiers payeurs.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PARCOURS

Module 1 – Les principes de la réparation du dommage corporel

Maîtriser le principe directeur de la réparation intégrale (tout le préjudice, rien que le préjudice), l'indemnisation poste par poste et le principe de non-mitigation, ainsi que le traitement de l'état antérieur de la victime.

Appréhender l'individualisation de la réparation, le principe de libre disposition des sommes allouées et l'incidence de la faute de la victime sur son droit à indemnisation, en droit commun comme dans les régimes spéciaux.

Module 2 – Les fondements et procédures d'indemnisation

Identifier les différents fondements applicables selon la nature de l'événement dommageable : droit commun, loi Badinter pour les accidents de la circulation, responsabilité médicale, infractions pénales, accidents dans les lieux ouverts à la circulation, faute inexcusable de l'employeur et produits défectueux.

Maîtriser les règles spécifiques applicables au mineur, victime ou responsable, ainsi que les procédures propres à chaque régime : offre obligatoire, CCI, CIVI/FGTI, pôle social.

**Module 3 –
L'expertise : une
étape primordiale**

Comprendre pourquoi l'expertise conditionne le point de départ de la prescription et l'évaluation médico-légale des préjudices, et distinguer examen médical amiable et expertise judiciaire, leur déroulé et leur mission.

Maîtriser le rôle de l'avocat avant, pendant et après l'expertise, la constitution du dossier médical, ainsi que les voies de contestation et les cas particuliers : enfants, expertise psychiatrique, aggravation.

**Module 4 –
Nomenclature des
préjudices de la
victime directe**

Maîtriser la nomenclature Dintilhac et sa distinction entre préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux, temporaires et permanents, à travers chacun de ses postes : dépenses de santé, frais divers, déficit fonctionnel, souffrances endurées, préjudices esthétique, sexuel, d'agrément, d'établissement.

Identifier les préjudices exceptionnels et évolutifs hors nomenclature, et sécuriser l'évaluation de chaque poste à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour de cassation.

**Module 5 –
L'assistance tierce
personne**

Maîtriser l'évaluation de l'assistance tierce personne avant et après consolidation, le rôle de l'expert et les règles jurisprudentielles encadrant la réparation : besoins et non dépenses, caractère familial de l'aide, hospitalisation.

Appliquer les modalités de calcul selon que la victime est employeur ou recourt à un prestataire, et intégrer les spécificités du contentieux devant le juge administratif.

**Module 6 –
Les préjudices
professionnels de la
victime directe**

Maîtriser le calcul des pertes de gains professionnels actuels et futurs, l'incidence sur les droits à la retraite et les évolutions jurisprudentielles récentes relatives à l'incapacité au poste antérieur.

Cerner le périmètre de l'incidence professionnelle, ses méthodes d'évaluation et les règles permettant d'éviter toute double indemnisation avec les autres postes de préjudice.

**Module 7 –
La réparation des
préjudices futurs :
rente ou capital ?**

Distinguer les arrérages échus et à échoir, maîtriser l'actualisation des frais passés et l'indexation des rentes, ainsi que le choix entre rente et capitalisation.

Utiliser les principaux outils de capitalisation – tables de la Gazette du Palais, BCRIV – à travers des cas pratiques chiffrés.

**Module 8 –
Les victimes par
ricochet**

Identifier les victimes indirectes et les critères d'indemnisation (liens affectifs, préjudice certain), ainsi que les préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux indemnifiables en cas de décès ou de survie de la victime directe.

Maîtriser le calcul des pertes de revenus des proches et de la perte en industrie, et identifier les préjudices spécifiques : affection, accompagnement de fin de vie, attente et inquiétude, deuil pathologique.

**Module 9 –
L'autorité de la chose
jugée, la prescription
et l'aggravation**

Maîtriser les conditions de l'autorité de la chose jugée – triple identité de parties, de cause et d'objet – et ses limites en présence d'un poste de préjudice non inclus dans la demande initiale.

Cerner les règles de prescription de droit commun et les délais spéciaux applicables selon les régimes, ainsi que les conditions de la réparation de l'aggravation médicale et situationnelle.

**Module 10 –
Recours des tiers
payeurs**

Maîtriser les principes du recours subrogatoire des tiers payeurs, les créances admises et refusées, et les règles d'imputation poste par poste ainsi que le droit de préférence de la victime.

Appréhender le régime spécial des déductions indemnitaires applicables devant les fonds d'indemnisation : CIVI/FGTI, FIVA, ONIAM.

**MÉTHODES
PÉDAGOGIQUES**

Vidéos pédagogiques animées par une avocate praticienne et un enseignant-chercheur.

Études de cas et jurisprudences récentes commentées.

Quiz de validation des connaissances.

Mises en pratique et exercices applicables au quotidien professionnel.

**À QUI S'ADRESSE
CETTE FORMATION ?**

Avocats